

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 octobre 2024 à 21h

L'an deux mille vingt-quatre, le onze octobre à vingt et une heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 3 octobre 2024 s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes (pour cause de COVID-19), sous la présidence du Maire Thierry LASCAUX.

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers votants : 10

<i>Nom du Conseiller</i>	<i>Présent(e)s</i>	<i>Absent(e)s</i>	<i>Représenté(e)s</i>	<i>Noms représentant(e)s</i>
AZZOLA C.	X			
DELMARES M.	X			
GADEYNE C.	X			
GENSOU L.	X			
HERBADJI M.			X	Maaïke DELMARES
LAVILLE P.	X			
MASSE M.	X			
LASCAUX C.	X			
SIMON LOUBRIAT C.	X			

Colin SIMON LOUBRIAT a été élu secrétaire.

Lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

**24.10.11-01 : Complément sur dossier en cours de
changement d'assiette d'un chemin rural.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 25/07/2019 pour valider le changement d'assiette d'un chemin rural au lieu-dit « Peyrelevade ».

Il convient de compléter cette délibération en précisant que :

- Cette transaction sera réalisée par un acte notarié chez Me Labadie à Vergt ;
- Une enquête publique sera ouverte ;
- Le prix de vente sera de 1.30 € le mètre linéaire, soit 507 € (390 ml) pour Monsieur LASCAUX Éric et 507 € (390 ml) pour Monsieur LASCAUX Thierry.

Étant les propriétaires concernés, Céline LASCAUX et Thierry LASCAUX se retirent de l'assemblée pour le vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la transaction par un acte notarié chez Me Labadie à Vergt ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une enquête publique ;
- De valider le prix de vente à 1.30 € le mètre linéaire, soit un montant à payer de 507 € (390 ml) pour M. LASCAUX Éric et de 507 € (390 ml) pour M. LASCAUX Thierry.

24.10.11-02 : Renouvellement de l'adhésion au CDAS 24 pour 2025.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'adhésion au Centre Départemental d'Action Sociale était valable une année et qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion pour continuer à bénéficier des prestations sociales offertes aux employés.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des actions du CDAS 24, et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

➤ D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'adhésion au CDAS 24 pour l'année 2025.

Fin de la réunion : 22h20